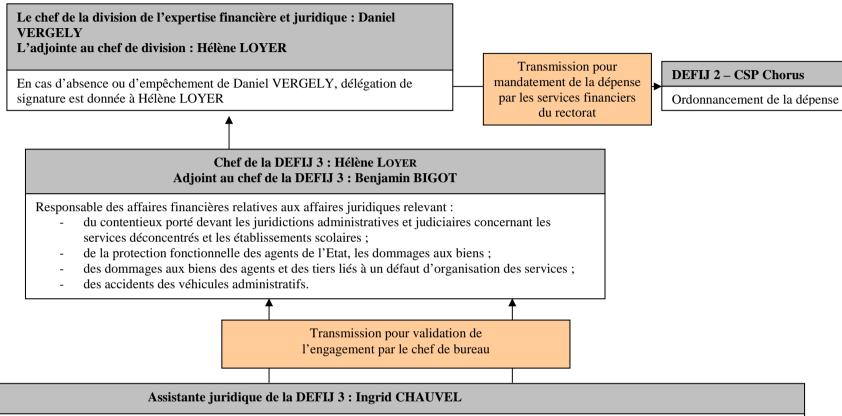
Organigramme fonctionnel du DEFIJ 3 pour le contrôle interne



Engagement des dépenses relatives aux contentieux ayant pour objet le paiement :

- des condamnations judiciaires
- des frais de procédures (honoraires d'avocat, frais d'expertise ...)

Protection juridique des agents de l'Etat, engagement des dépenses relatives :

- aux honoraires d'avocat lors des jugements au civil, au pénal ou administratif;
- à toute aide financière à l'agent à l'agent pour assurer sa protection.

Dommages aux biens des agents et des tiers liés à un défaut d'organisation des services, engagement des dépenses relatives :

à toute aide financière à l'agent ou à un tiers en dédommagement d'un préjudice.

Accidents des véhicules administratifs, engagement des dépenses relatives :

aux dommages et intérêts en dédommagement des préjudices occasionnés après jugement au civil lors d'accident de la route (L'Etat est son propre assureur).